

REGLEMENT DU CHALLENGE TikTok :

« Devenir Electricien » Saison 2

#challenge_electricien

1. Objet

Les corporations des professionnels de l'électricité d'Alsace réunies au sein de la FAIE organisent le challenge Tik Tok « Devenez électricien ! » destiné à récompenser le meilleur film de promotion du métier d'électricien réalisé par des apprentis ainsi que sa diffusion.

2. Participants

Peuvent participer à ce concours toutes personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être **apprenti** en formation en CTM, BTM, BM, CAP 2^{ème} année, Bac pro 2^{ème} ou 3^{ème} année, BTS en **filière électricité**.
- Les participants doivent être apprentis dans une entreprise dont le siège est **situé en Alsace** et suivre leur formation dans un établissement situé en Alsace
- Etre âgé de **16 ans ou plus**.

La participation au concours se fait par des équipes composées de **3 personnes au maximum**.

Chaque équipe devra faire parvenir au jury une vidéo réalisée par ses soins dans le délai fixé par la FAIE. L'envoi de la vidéo se fera par l'envoi d'un lien de transfert de type Wetransfer ou équivalent.

Les justificatifs d'apprentissage devront être fournis sur demande des organisateurs, en l'absence de justificatifs la personne concernée ne pourra pas participer aux épreuves.

3. Objet du challenge :

Il est demandé aux équipes candidates de réaliser une vidéo dont l'objet est de **promouvoir et de donner envie aux jeunes de rejoindre la filière de formation aux métiers de l'électricité par la voie de l'apprentissage.**

La durée de cette vidéo devra être comprise entre **30 secondes et 1 minute 30 secondes**.

Les critères pour déterminer les lauréats du challenge sont :

- La qualité de la vidéo pour 75% de la note
- La diffusion de la vidéo sur Tik tok sur une période précise pour 25% de la note.

Les équipes participantes s'engagent à réaliser elles-mêmes la vidéo qu'elles proposeront avec leur propre matériel.

4. Dates

Le concours est **ouvert à partir du 24 octobre 2022**.

Pour s'inscrire l'équipe devra transmettre le bulletin d'inscription joint en annexe complété à : faie.alsace@orange.fr pour le 30 novembre 2022 dernier délai.

Les vidéos devront être soumises pour la présélection **avant le 31 janvier 2023 à minuit** par l'envoi d'un lien de téléchargement à l'adresse : faie.alsace@orange.fr.

Une présélection sera faite le 2 février 2023 afin de vérifier que les vidéos présentées respectent le thème du challenge, qu'elles véhiculent une image positive des métiers et des personnes qui y apparaissent et qu'elles respectent les réglementations en vigueur. Il sera également vérifié qu'aucune marque ou raison sociale ne sera mise en avant.

Les équipes présélectionnées devront mettre leur vidéo en ligne sur TikTok à partir du 4 février 2023 12h00 avec **mention obligatoire** de **#challenge_electricien**. La mesure de l'audience des vidéos se fera par le décompte des vues entre le 4 février 2023 12h00 au 16 mars 2023 à 10h00.

Les résultats du challenge seront communiqués lors de la remise des prix officielle.

5. Jury

Le jury sera composé de personnes désignées par la FAIE à raison de :

- 3 personnes désignées par la corporation des électriciens de Haute Alsace
- 3 personnes désignées par la corporation du centre Alsace
- 6 personnes désignées par la corporation du Bas-Rhin
- Le pdt de la FAIE

Des personnes qualifiées pourront être ajoutées au jury.

Il ne pourra pas être question d'ex aequo.

Le Président de la Fédération présidera le jury. Le Président du jury communiquera le classement. Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury déterminera obligatoirement un classement de :

- La 1^{ère} meilleure vidéo
- La 2^{ème} meilleure vidéo
- La 3^{ème} meilleure vidéo

6. Critères de notation et calcul de l'audience.

a. **Evaluation de la qualité de la vidéo :**

Pour l'évaluation de la qualité de la vidéo, le jury tiendra compte du respect des règles applicables à la profession (hygiène et sécurité ainsi que de l'utilisation des équipements de protection individuelle, normes).

Il sera attribué une note sur 100 points décomposée comme suit :

- L'aspect esthétique de la réalisation finale : note sur 20 points
- La créativité : note sur 15 points

- La diversité des décors et des techniques : note sur 10 points
- Le respect du thème : note sur 40 points
- L'originalité du scénario : 15 points

b. Notation de l'audience :

La note d'audience de la vidéo sera calculée à partir du nombre de vues sur Tik Tok entre le 4 février 2023 12h00 et le 16 mars 2023 à 10h00. La note de l'audience sera calculée de la manière suivante : 100 points pour la vidéo ayant obtenu le plus de vues. Le nombre de points des autres vidéos sera calculé de la manière suivante :

(Nombre de vues de la vidéo / nombre de vues de la vidéo la plus vue) X 50 = Note de vues
(Nombre de partages de la vidéo / nombre de partages de la vidéo la plus partagée) X 50 = Note de partage.

$$\text{Note de partage} + \text{Note de vues} = \text{Note d'audience} / 100$$

L'achat de vues, partages, likes, commentaires est strictement interdit et éliminatoire.

c. Note finale :

La note finale attribuée à chaque équipe est calculée comme suit :

$$(\text{Note Qualité} \times 0,75) + (\text{Note d'audience} \times 0,25) = \text{Note finale}$$

7. Prix :

Les lauréats se verront remettre les récompenses suivantes :

Du 1^{er} au 3^{ème} prix : une activité à sensation ou un lot de valeur.

A partir du 4^{ème} prix les participants se verront offrir un cadeau.

Chaque participant se verra remettre un document attestant de sa participation au concours.

Les prix seront remis par le Président du jury ou par son représentant.

8. Acceptation du règlement

La participation au challenge vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. La FAIE se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

9. Promotion

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent à utiliser leur image, nom, prénom, raison sociale et leur contribution, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à

l'article 10 ci-dessous, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation promotionnelle liée à la présente opération. Les participants s'engagent également à s'assurer auprès des personnes apparaissant dans leurs réalisations qu'ils acceptent bien l'utilisation de leur image, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 10 ci-dessous, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation promotionnelle liée à la présente opération.

Un formulaire d'autorisation du droit à l'image est fourni en annexe du présent règlement. Il sera à faire compléter par les personnes apparaissant dans les vidéos présentées au concours ou par leur représentant légal s'ils sont mineurs.

Les participants s'engagent à laisser leur vidéo à la disposition de la FAIE sans limitation de durée.

Les participants s'assurent également de disposer de toutes les autorisations requises pour filmer notamment si cela se fait dans le cadre de leur travail.

10. Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participantes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à la FAIE 2, rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM.

☺

☺

☺